

enseignées avec les plus grands soins, uniquement au point de vue des meilleurs profits à en obtenir.

"L'école acceptera un apprenti par district judiciaire, et les vingt districts judiciaires auront le droit d'y être représentés pourvu que les applications soient faites en temps convenable par des hommes intelligents, travaillants et honnêtes, s'engageant à travailler de leur mieux, afin de profiter des sacrifices que le gouvernement de cette province s'impose dans le but de promouvoir les meilleurs intérêts de l'agriculture.

"Les fils de cultivateurs âgés de soixante ans et plus seront préférés. Ils seront logés et nourris gratuitement et ils recevront un salaire en proportion de leur travail, mais n'excédant pas cent piastres par année.

"Il est certain qu'un jeune homme de bonne volonté, sachant lire et écrire, apprendra dans un an à faire les meilleurs beurres et fromages, ce qui lui permettra de gagner facilement deux piastres par jour, car les bons fabricants sont rares et très recherchés. Ils se perfectionneront en même temps de leurs connaissances agricoles, de manière à rendre les plus grands services dans les localités qui auront l'avantage de les posséder.

"Les applications doivent être adressées immédiatement à l'honorable commissaire de l'agriculture, à Québec.

"Il y a déjà un certain nombre d'applications, et l'on fera bien de se hâter si l'on veut avoir sa place cette année. Ceux qui veulent être admis à cette ferme école devront donner avec leur application les meilleures recommandations au sujet de leur moralité, amour du travail, etc.

"Le vénérable curé de Saint-Césaire veut bien accepter la direction religieuse de l'établissement de Rougemont, et il s'engage à visiter les élèves et l'école au moins une fois par semaine.

"On apprendra peut-être avec intérêt que je vais, tout probablement, prendre, avec M. Whitfield, le propriétaire, la direction de cette ferme école et que le *Journal d'agriculture* donnera régulièrement un compte rendu fidèle des opérations qui y seront faites."

La fête des arbres.—Nous reproduisons de la *Gazette Officielle* en date du 14 avril, une proclamation du Lieutenant-Gouverneur, concernant la fête des arbres, "*Arbor Day*."

"Attendu que par un acte de la Législature de notre Province de Québec, passé dans la quarante-cinquième année de notre règne, intitulé "Acte pour encourager la culture des arbres forestiers," il est, en autres choses décrété que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra désigner par proclamation un jour qui sera observé comme "le jour de la fête des arbres," pour la plantation des arbres.

"Et attendu que le climat de notre Province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la Province pour la plantation des arbres fruitiers; nous avons jugé à propos de diviser notre dite Province pour les fins du dit acte en deux sections, qui seront appelées respectivement "la Division Ouest," et "la division Est," et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions comme "le jour de la fête des arbres."

"A ces causes, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes régions et ordonnons que notre province

de Québec sera divisée pour les fins du dit acte, en deux sections, savoir:

"La "division Ouest," qui comprendra les districts électoraux suivants:

"Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Barthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, l'Assomption, Laval, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rivière, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, St-Hyacinthe, St-Jean, St-Maurice, Terrobonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Veitchères, Yamaska; et la "division Est," qui comprendra les districts électoraux suivants, savoir: Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi et Saguenay, Dorchester, Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (cité), Québec (comté), Wolfe, Rimouski et Témiscouata.

Et nous avons réglé et ordonné, et par les présentes régions et ordonnons que le septième jour du mois de mai prochain, sera observé comme le jour de la fête des arbres, dans la division Ouest susdite; et que le seizième jour du mois de mai prochain, sera observé comme le jour de la fête des arbres dans la division Est susdite.

"Et par les présentes, nous recommandons instamment à tous les habitants de notre dite Province, de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres forestiers; et nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans cette Province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants."

Décès de M. Louis Veillot.—L'Eglise catholique vient de perdre un de ses plus ardents défenseurs dans la personne de M. Louis Veillot, comme écrivain catholique. Samedi le 8 avril, la mort, toujours impitoyable dans son choix, faisait une nouvelle victime ou plutôt allait porter vers le ciel une âme qui avait sincèrement aimé Dieu et servi sa cause avec la plus vive ardeur: l'âme de celui qui avait écrit sa propre épitaphe et où l'on y lisait ces lignes:

J'espère en Jésus. Sur la terre
Je n'ai pas rougi de sa foi;
Au dernier jour, devant son Père,
Il ne rougira pas de moi.

La maladie qui, depuis plusieurs années, a tenu M. Louis Veillot éloigné du champ du combat, prenait, dans la première semaine d'avril, un caractère aigu et il a succombé à une congestion pulmonaire. M. Veillot a conservé sa connaissance jusqu'au dernier moment, et reçut les derniers sacrements avec une fervente piété. Ce fut le Révérend Père Tailhan, de la Compagnie de Jésus, qui lui rendit les dernières consolations de la religion.

La veille, M. Eugène Veillot, son frère, recevait le télégramme suivant:

"Rome, 7 avril.

"Le Saint Père, douloureusement affecté de la grave maladie de M. Louis Veillot, lui donne de tout cœur la bénédiction *in articulo mortis*."